

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationner

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de ITS en date du 26 Décembre 2022 qui souhaite effectuer la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts pour le compte de la Banque « LBP CASTELMAUROU et sollicite l'autorisation de stationner un camion type 19T (15 mètres avec hayon ouvert) sur le parking au niveau du 6 Centre La Campagne pour une période de un jour le 16 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article Premier : Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le parking du centre La Campagne sur environ 6 places de stationnement.

Le pétitionnaire devra se charger de condamner les places nécessaires avec ses propres moyens.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux soit un jour le 16 janvier 2023 de 8 heures à 18 heures.

Article 4 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- ITS – 6, Rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Intercommunale.

Fait à Castelmauou,
Le 29 décembre 2022

La Maire
ESQUERRE Diane

